



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1276 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BASSIN DE DÉCANTATION ET DE DÉTOURNEMENT DE L'EFFLUENT DU LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGES USÉES DU TREMBLAY ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement décrète un emprunt n'excédant pas 3 318 000 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 22 juillet 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 20 août 2024

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière